

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 mai 2012**

Décision n° **B-2012-3183**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Acquisition, à titre gratuit, de parcelles de terrain situées chemin de l'Epie et appartenant à la Commune

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : jeudi 3 mai 2012

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 mai 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Daclin (pouvoir à M. Philip), Mme Besson, MM. Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Bouju (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, MM. David G. (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli.

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Barge, Charles, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 10 mai 2012**Décision n° B-2012-3183**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Acquisition, à titre gratuit, de parcelles de terrain situées chemin de l'Epie et appartenant à la Commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 avril 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir 11 parcelles de terrain représentant une surface totale de 3 550 mètres carrés situées chemin de l'Epie, appartenant à la Commune de Décines-Charpieu et nécessaires à la réalisation d'une piste cyclable.

Il s'agit de parcelles de terrain, libres de toute location ou occupation dont la désignation suit :

Parcelles	Superficie en mètres carrés	Contenance
AD 413	147	terrain nu
AH 322	287	terrain nu
AH 324	745	terrain nu
AH 326	381	terrain nu
AH 328	416	terrain nu
AH 330	300	terrain nu
AH 332	414	terrain nu
AH 334	258	terrain nu
AH 336	151	terrain nu
AH 338	220	terrain nu
AH 314	231	terrain nu

Aux termes du compromis, la Commune céderait lesdits terrains à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, de 11 parcelles de terrain nu représentant une superficie totale de 3 550 mètres carrés cadastrées sous le numéro 413 de la section AD et sous les numéros 314, 322, 324, 326, 328, 330, 332, 334, 336 et 338 de la section AH, situées chemin de l'Epie à Décines-Charpieu, appartenant à la Commune et nécessaires à la réalisation d'une piste cyclable.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1629, le 10 janvier 2011 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants - en dépenses : compte 2112 - fonction 822, et en recettes : compte 1328 - fonction 822 - exercice 2012.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 mai 2012.